

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor**

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 07 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation :
30 Novembre 2011
Date d'affichage :
30 Novembre 2011

Présents : M MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. -
Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint -
MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. -
Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. -
MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S.
M. LE BOETEZ G.

En exercice : 18
Présents : 18
Votants : 18

Secrétaire de séance : M. CASTREC Alain

OBJET : REVISION GENERALE DU P.L.U.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la loi n° 2000/1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, entrée en vigueur le 1er avril 2001, modifie le Code de l'Urbanisme et les procédures de révision des POS qui deviennent des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.). C'est donc au terme de ces dispositions que Le Conseil a prescrit, par délibération en date du 10 décembre 2008, la révision générale du P.L.U..

Par cette délibération, le Conseil Municipal a défini et organisé les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit aussi délibérer sur les objectifs de la procédure de révision mise en œuvre.

Dès lors, M. Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les objectifs principaux poursuivis par cette révision.

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) n° 2000/1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-788 Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2008 ayant prescrit la révision générale du P.L.U. ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a prévu que soient fixés, par délibération, les objectifs, au moins dans leurs grandes lignes, poursuivis par

la révision générale du P.L.U. Le document d'urbanisme, toujours en gestation, il demande de les préciser par cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les objectifs principaux suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie communal ;
- Accompagner le développement urbain et le maîtriser, anticiper sur les besoins d'aménagements futurs ;
- Promouvoir les activités économiques et le dynamisme du centre bourg,

MAINTIENT ET POURSUIT les modalités de concertation préalable, arrêtées par délibération en date du 10 décembre 2008, en vertu de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet.

DIT que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, transmise à

- à M. Le Sous-Préfet de Guingamp et aux services de l'Etat;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de Guingamp Communauté ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Et pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président du Pays.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202725-20111207-2011-12-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2011
Publication : 14/12/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

